

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-53**

ARDM2024091202



Objet : Convention FDE – Acquisition de feux récompenses

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité rue Louis Thuillier, il convient d'y installer des feux récompenses,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) pour l'acquisition et la mise en place des feux récompenses,

**DECIDE**

Article 1 : D'établir une convention entre la commune d'Ailly-sur-Noye et la FDE80, située 3 rue César Cascabel / Pôles Jules Verne 2 à BOVES (80440), pour l'acquisition et la mise en place de feux récompenses rue Louis Thuillier.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Coût total des travaux : 32 969,00 € HT soit 39 131,00 € TTC
- Montant pris en charge par la FDE80 : 20 % du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre, soit 14 481,00 €
- Contribution de la commune : 24 650,00 €

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 12 septembre 2024

Le Maire  
**Pierre DURAND**



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tel : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye